



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

Nombre de membres

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	15
Dont pouvoirs	02

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-79

URBANISME- Création d'une servitude de passage au profit des parcelles A 943, A 944 et A 2044

La commune de Beaumont est propriétaire d'une parcelle cadastrée A1241, située chemin de chez Cutaz. Ce terrain communal, qui comporte notamment un abri poubelle, empiète, pour une partie, sur toute la largeur de l'allée du Verger, laquelle dessert notamment les propriétés de M. et Mme. Baud et de M. Pachoud.

Dans le cadre d'une division parcellaire en vue d'une vente, M. Baud, par courrier en date du 17 novembre 2023, sollicite la création d'une servitude de passage au profit de M. Pachoud sur la parcelle communale A1241.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit :

- Une servitude de passage perpétuelle et tous usages grevant la parcelle cadastrée A1241 (fond servant) appartenant à la commune de Beaumont (domaine privé) au profit des parcelles cadastrées A943, A944 appartenant à M. PACHOUD et de la future parcelle cadastrée A2044 appartenant à M. et Mme. BAUD et devant être vendue à M. PACHOUD (fond dominant).

Il est rappelé que la création de cette servitude de passage ne fait que régulariser un état de fait. Au regard de sa localisation, à l'entrée de l'Allée du Verger, un passage sur la parcelle A1241 est nécessaire pour permettre l'accès à toutes les habitations desservies par l'allée du Verger.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

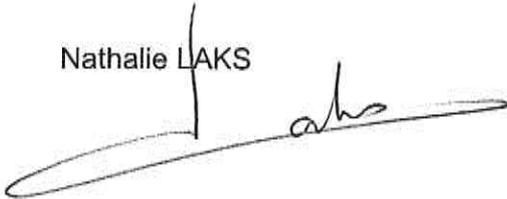
N° 2023-79

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles A943, A944 et A2044 sur la parcelle communale A1241
- **De DIRE** que cette servitude est consentie à titre gratuit
- **De DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de M. Alexandre PACHOUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la constitution de la servitude de passage et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

